

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

CSP29.R6
Original : anglais

RÉSOLUTION

CSP29.R6

PROGRAMME ET BUDGET DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ 2018-2019

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le *Programme et budget de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2018-2019* (Document officiel 354 et documents Add. I et Add. II) ;

Ayant examiné le rapport de la 160^e session du Comité exécutif (document CSP29/2) ;

Prenant note des efforts déployés par le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour proposer un Programme et budget qui tient compte du climat financier mondial et régional et de ses implications pour les États Membres, ainsi que de la réalisation par les États Membres et l'Organisation de leurs engagements en matière de santé publique ;

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphe 3.5, du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail de l'Organisation panaméricaine de la Santé avec un budget d'US\$ 619,6 millions¹ pour les programmes de base et de \$56,0 millions pour les programmes spécifiques et la réponse aux situations d'urgence, tel que décrit dans le Programme et budget de l'OPS 2018-2019.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.

2. D'encourager les États Membres à continuer de payer leurs contributions dans les délais impartis en 2018 et 2019 ainsi que les arriérés de contributions qu'ils pourraient avoir accumulés au cours des périodes budgétaires précédentes.

3. D'encourager les États Membres à continuer de plaider en faveur d'une répartition équitable des ressources de l'OMS et en particulier pour que l'OMS finance pleinement l'espace budgétaire alloué à la Région des Amériques.

4. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés à faire des contributions volontaires alignées sur le Programme et budget 2018-2019 et, dans la mesure du possible, à envisager de rendre ces contributions pleinement flexibles et de les assigner à un groupe de fonds non affectés.

5. D'affecter le budget pour la période budgétaire 2018-2019 parmi les six catégories programmatiques suivantes :

Catégorie	Montant (US\$)
1. Maladies transmissibles	114 600 000
2. Maladies non transmissibles et facteurs de risque	59 100 000
3. Déterminants de la santé et promotion de la santé à toutes les étapes de la vie	81 400 000
4. Systèmes de santé	118 400 000
5. Urgences sanitaires	56 400 000
6. Leadership, gouvernance et fonctions d'appui	189 700 000
Programmes de base – Total (catégories 1-6)	619 600 000
Programmes spécifiques et réponse aux situations d'urgence	56 000 000
Programme et budget – Total	675 600 000

6. De financer le budget approuvé pour les programmes de base de la manière suivante et à partir des sources de financement indiquées :

Source de financement	Montant (US\$)
a) Contributions fixées des États Membres, des États participants et des Membres associés de l'OPS	210 640 000
Moins crédit provenant du Fonds de péréquation des impôts	(16 340 000)
b) Recettes diverses inscrites au budget	20 000 000
c) Autres sources	215 200 000
d) Allocation de fonds à la Région des Amériques provenant de l'Organisation mondiale de la Santé	190 100 000
TOTAL	619 600 000

7. De demander à la Directrice de s'assurer qu'en fixant les contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, les contributions sont réduites du montant inscrit à leur crédit au Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les émoluments reçus du BSP par leurs ressortissants et résidents seront réduits des montants de tels remboursements d'impôts par le BSP.

8. D'autoriser la Directrice à utiliser les contributions fixées, les recettes diverses, d'autres sources, telles que les contributions volontaires, et l'allocation de fonds de l'Organisation mondiale de la Santé à la Région des Amériques pour financer le budget tel qu'alloué ci-dessus, sous réserve de la disponibilité des fonds.

9. D'autoriser également la Directrice à effectuer des transferts budgétaires, au besoin, dans les six catégories susmentionnées, jusqu'à un montant qui ne dépasse pas 10 % du budget approuvé dans la catégorie réceptrice ou la catégorie source. Les dépenses résultant de tels transferts sont à rapporter dans la catégorie finale dans les rapports financiers pour les années 2018 et 2019.

10. De demander à la Directrice de déclarer aux Organes directeurs les montants de dépenses de chaque source de financement par rapport aux catégories et secteurs de programme décrits dans le Programme et budget 2018-2019.

(Quatrième réunion, 26 septembre 2017)